



Séance du 16 décembre 2021

**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance

Approuvé lors de la séance du 03 février 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	donne pouvoir à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	donne pouvoir à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	donne pouvoir à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	donne pouvoir à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Martin MAVOUNGOU, conseiller municipal, et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose que Martin MAVOUNGOU assure cette fonction et propose un vote : **unanimité.**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Délibération n° 2021.66 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

2) Délibération n° 2021.67: Tarification 2022

Le tarif du théâtre de guignol, ne passe pas à 150 % c'est inchangé

Création d'un nouvel atelier : art floral 35 €

Mme CALENDRAS pose la question de cette présentation en commission finances d'ordinaire. Quand cette commission aura lieu. Mme BERNIER répond que la prochaine commission sera en janvier 2022.

M. MAVOUNGOU rappelle le principe du débat d'orientation budgétaire. Le RI dit que les élus peuvent consulter le ROB en Mairie avant la séance, ce qui est contraire aux dispositions réglementaire. Elles stipulent que le ROB doit être adressé aux conseillers municipaux pour examen et étude avant la séance du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que ce sera le cas cette année, en 2021 cela n'avait pu être le cas en convocation mais cela avait été présentée en commission.

M. MAVOUNGOU demande s'il faut changer l'article 35 du RI. Monsieur le Maire indique que l'on vérifiera le Règlement intérieur, même si c'est bien la loi qui doit s'appliquer et les règles de délai de la convocation au CM.

En l'absence d'autres questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

3) Délibération n° 2021.68 :Avance Belin Beline 2021

Comme le rappelle Pierre REBOURG, la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année. L'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière. La crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant porté au budget 2021 de 243 000€, soit un acompte de 48 600 euros en janvier.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

4) Délibération n° 2021.69 : Délibération CAUE

M. COCHARD rappelle que c'est une association à but non lucratif à l'initiative du département du Rhône, organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Ses actions revêtent un caractère pédagogique et opérationnel afin de promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Le CAUE Rhône Alpes a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, de l'urbanisme et de l'environnement. Étant donné que la commune est soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire elle souhaite faire appel à cet organisme pour l'accompagner dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux.

La concrétisation de cette mission nécessite la signature d'un protocole-cadre. La mise en place de ce protocole-cadre est assujéti à des participations financières de la part de la commune en fonction des missions préalablement fixées. Ce protocole cadre est mis en place pour 3 ans à compter du 01/04/2021 avec une échéance de la mission au 01/04/2024, soit un total de 14 150€, dont une adhésion de 400€ par an, pour les 3 ans.

M. MAVOUNGOU évoque l'article 5 4 2 sur la partie formation des agents et des élus et du public. Est-ce qu'ils peuvent organiser des réunions d'information pour le public en cas d'étude sur le centre bourg.

M. COCHARD répond qu'en principe oui mais la convention n'est pas construite sur cet objet principal.

M. MAVOUNGOU entend la réponse mais pense que cela serait une façon d'associer la population dans les projets qui transforment le village.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

5) Délibération n° 2021.70 : packs adsDemat

M. COCHARD rappelle que ce dispositif est proposé par la métropole. La dématérialisation touche les ADS dès le 1^{er} janvier 2022. Tout sera déposé par voie numérique sur toodego. Cette plateforme Pack ADS demat.

La nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADSDemat ». Le « PackADSDemat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Électronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades. Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED (gestion électronique des documents), pendant 5 ans.

La tarification annuelle pour chaque commune adhérente au « PackADSDemat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Le coût unitaire par dossier ADS enregistré est de 7.70€. Ce coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles ; que la mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Mme SUPPLISSON demande si les particuliers devront déposer ces dossiers par voie dématérialisée

M. COCHARD répond que justement oui et qu'il y aura une phase de transition au cours de laquelle les services municipaux accompagneront les administrés qui pourront ne pas être équipés

Mme CALENDRAS demande si l'augmentation de tarifs est liée au coût du logiciel.

M. COCHARD répond que oui, et les agents vont être formés.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

6) Délibération 2021.71 : Partenariat pour le festival « Changez d'Air » 2022 avec la commune de Craponne

La commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Éole de cette commune, une soirée du festival Changez d'air le Mercredi 18 mai ; que le festival Changez d'Air, qui organise sa 21ème édition du 18 au 21 mai 2022, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

L'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2022 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Mme CALENDRAS pense que les articles 2 et 3 sont les mêmes

Mme SCHIEPAN répond non l'article 2 concerne Saint Genis et l'article 3 concerne Craponne

Mme CALENDRAS demande également un éclaircissement sur l'article 12 de cette convention avec Craponne car il a été compris de différentes façons.

Cet article concerne l'investissement de 5000€ de la commune de Craponne et la réversion des bénéfices possibles.

Mme Schiepan explique que la commune de Craonne récupère seulement les bénéfices éventuels mais que les 5000€ investis sont une sorte de cadeau.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

7) Délibération 2021.72 Création poste rédacteur territorial pour une durée de 6 mois

Dans le cadre de l'organisation de la 21ème édition du Festival qui est prévue du 18 au 21 mai 2022 il convient de créer les fonctions de coordinatrice du festival au sein du service Culture,

Mme CALENDRAS demande si c'est comme ça toutes les années

Mme SCHIEPAN lui répond que non. Augmentation de 10% cette année.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

8) Délibération 2021.73 Augmentation du temps de travail d'un emploi

Considérant, l'augmentation des effectifs scolaires, la création de classe, qu'un agent effectue des heures complémentaires dues à cette hausse. Comme cette hausse reste confirmée, il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de cet agent, il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

1 emploi d'Adjoint Technique à 28h/35 heures – fonction entretien de bâtiments et de la surveillance d'enfants sur le temps méridien à compter du 1er janvier 2022.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

9) Délibération 2021.74 Allongement de la durée du contrat du poste de rédacteur territorial

M. le Maire présente ce rapport qui concerne le poste de chargé de la vie locale.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

10) Délibération 2021.75 Organisation temps de travail pour les services non annualisés

Mme ROCHE indique qu'il n'existait pas de document écrit en la matière. La direction générale a établi un document avec les représentants du personnel. Ce document a été travaillé préalablement au comité technique du 10 décembre et approuvé à l'unanimité par les représentants du personnel et de la collectivité.

Mme SUPPLISSON demande quels sont les services non annualisés.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'essentiel des services administratifs et techniques.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

11) Délibération 2021.76 Décision modificative n°1

Mme Bernier explique les modifications pour un montant de 37 600€

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

12) Délibération 2021.77 Autorisation d'engagement investissement 2022

Mme BERNIER présente le besoin de voter cette autorisation avant le vote du budget

Mme CALENDRAS demande s'il s'agit de terminer l'année 2021.

Mme BERNIER répond oui et non cela permet de pouvoir faire ces dépenses avant le vote du BP 2022

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

13) Délibération 2021.78 Vœu relatif à la révision de la gouvernance métropolitaine

M. le Maire présente le rapport.

La commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions. Les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

La Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

La confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Mme CALENDRAS n'a pas de question et émet son avis. Il y a un fonctionnement depuis 2015 difficile. et dit qu'elle s'abstiendra sur ce point car elle s'est engagée sur une liste métropolitaine en connaissance de cause. En s'engageant dans cette élection, elle connaissait les règles du jeu et les avait acceptées. Mme CALENDRAS reconnaît que tout n'est pas parfait mais qu'il faut laisser une chance à l'équipe en place.

M. le maire répond que ce n'est pas la gouvernance de la métropole qui est en question mais son fonctionnement avec un rôle seulement consultatif des maires.

M. MAVOUNGOU pose la question lors de l'élection métropolitaine qu'aucune liste n'ait évoqué ce problème pendant les élections métropolitaines.

M. le Maire répond que le groupe synergie auquel il appartient a dès la création de la métropole demandé en 2015 aux parlementaires de se saisir de cette question.

Mme BERNIER ajoute qu'il y a eu des pétitions des réunions publiques à St-Genis-les-Ollières, à Craponne avant les élections métropolitaines.

M. REBOURG demande si quelqu'un représente St-Genis-les-Ollières.

M. le Maire répond oui (Jean Mone Vitrail Saint Georges) mais on le voit peu.

M. MAVOUNGOU souligne que ce monsieur qui habite St-Genis-les-Ollières représente toute la circonscription et non pas seulement Saint-Genis Les Ollières.

M. le Maire répond qu'effectivement ce représentant représente la métropole et la circonscription. Ce qui est certain c'est que le lien avec la commune n'existe pas avec ce monsieur.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 22 votes pour – 1 abstention

Vote 1 abstention Mme CALENDRAS sans son pouvoir

14) Délibération n° 2021.79 : Désignation des Délégués locaux du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre des actions sociales à destination du personnel communal.

La Municipalité a souhaité maintenir une offre d'actions sociales auprès du personnel communal et après analyse des offres de plusieurs organismes à statut associatif l'offre proposée par le CNAS répond aux attentes de l'employeur et des délégués du personnel,

Les prestations du CNAS répondent à l'objectif d'amélioration des conditions de vie du personnel ; il propose dans ce sens à ses adhérents un large éventail de prestations, d'aides de secours, de prêts sociaux, de séjours de vacances, des loisirs et des accès à la culture ; que son offre évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes,

Il convient de désigner un délégué local pour le collège des élus : Joëlle ROCHE et pour celui des agents : responsables des ressources humaines, leur rôle principal est de participer aux élections des représentants nationaux et départementaux du CNAS.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

15) Délibération 2021.80 Convention unique CDG

Monsieur le Maire explique que le centre de gestion (cdg69) assure un certain nombre de missions qui s'inscrivent dans la durée et le cdg propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois

La Commune de Saint Genis les Ollières souhaite poursuivre l'adhésion aux missions assurées par le cdg69 suivantes : Médecine préventive, Intérim, Inspection, Conseil en droit des collectivités, Cohortes retraite, Archivage pluriannuel

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

16) Délibérations 2021.81 Mise à jour du tableau des emplois permanents

M. le Maire présente le rapport et le besoin d'actualiser le tableau des effectifs permanents.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, L'organisation des services communaux et l'adéquation souhaitable du cadre d'emploi des agents de maîtrise avec les fonctions de responsables d'équipes au sein des services techniques. Les deux agents qui remplissent les fonctions de responsable d'équipe bâtiment et de responsable d'équipe espaces verts relèvent

actuellement du cadre d'emploi des adjoints techniques et qu'ils sont chacun inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise,

L'accroissement de la population de la Commune et ses besoins de sécurité nécessitent une nouvelle organisation du service de police municipale à travers la création d'un 3ème emploi de policier municipal. Le comité technique réuni le 10 décembre 2021 a donné un avis favorable sur les lignes directrices de gestion et sur l'actualisation du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Question sur TNC par Mme CALENDRAS réponse Temps non complet.

Mme CALENDRAS souhaite savoir s'il s'agit d'un pm ou d'un asvp.

M le maire répond policier municipal.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire donne les prochaines dates de conseils municipaux :

3 février DOB ROB

10 mars vote budget 2022

Mercredi 25 mai

Jeudi 7 juillet

M. le Maire laisse la parole au groupe agir.

Mme CALENDRAS : c'est la saison des plantations comment gère-t-on l'ombre les prochains étés

M. CHEVIKOFF répond que la végétalisation des cours d'école est prévue avec la métropole, la commune a demandé en sus des végétalisations sur voirie rue Piccandet et rue de l'ancienne poste. Demande également de la commune de plantation d'arbres sur avenue marcel Mérieux vers l'OPAC. La commune demande également de la végétalisation de mobilier urbain. La métropole doit faire des propositions prochainement et qu'en prochaine commission voirie ce rendu sera étudié.

M. MAVOUNGOU propose vers le parc Ollières, sur la propriété de la résidence, et vers le restaurant la marmite rue Marcel Mérieux. Sur ce dernier point M. CHEVIKOFF indique que notre projet a été refusé.

2ème question de Mme CALENDRAS : lors du dernier comité voirie, nous avons évoqué les difficultés pour la mise en place de la zone 30. Est ce que la situation a évolué depuis ?

Le travail a été lancé en collaboration avec la Métropole. Un premier rendu a été fait lors de la précédente RIS en novembre. M. cheviakoff présentera cela en comité voirie en janvier et que cela pourra être discuté. De manière générale, la zone 30 sera instauré un peu partout sur la commune, sauf certaines rues qui vont passer ou rester à 20.

En effet, nous avons eu des difficultés, mais le sujet est en cours. A voir si les élus souhaitent « concerter » avant la mise en place officielle (la question sera posée lors de la prochaine RIS).

Pas de question dans le public

M. le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21heures 30 minutes.

SIGNATURE DES 23 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 :

Martine BERNIER

Françoise BOUVIER

Anne CALENDRAS

Céline CUCUMEL

Marine EVRARD

**Jean Ludovic
CHEVIAKOFF**

Jean Pierre COCHARD

Thierry COUEDEL

Didier CRETENET

Joffrey DUPOIZAT

Xavier FAYOLLE

Pascal GUCHER

Serge LAFAURIE

Martin MAVOUNGOU

Myriam MAZARD

Solange PAOLI

Pierre REBOURG

Joëlle ROCHE

Carole SCHIEPAN

Dominique SINAY

**Anne-Sophie SUCHEL-
JAMBON**

Vincent SMETS

Florence SUPPLISSON